

Allocation pour les stages en entreprise

Le Président de la République a annoncé, jeudi 4 mai 2023, des moyens inédits et des mesures fortes pour réformer les lycées professionnels.

Parce qu'en voie professionnelle les stages sont complémentaires aux enseignements et au développement des compétences, toutes les périodes de stage des lycéens professionnels seront gratifiées par l'État :

- **50 euros par semaine** pour les lycéens professionnels inscrits en 1^{re} année de CAP et en seconde du baccalauréat professionnel étant assidus,
- **75 euros par semaine** pour les lycéens professionnels inscrits en 2^e année de CAP et en première du baccalauréat professionnel étant assidus,
- **100 euros par semaine** pour les lycéens professionnels inscrits en terminale du baccalauréat professionnel étant assidus.

Afin de percevoir la gratification proposée suite aux stages en entreprise, veuillez remplir le document ci-dessous et ramener obligatoirement le dossier au Bureau des Entreprises vers M. Imms. **Un dossier incomplet ne permettra pas de percevoir l'allocation.**

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Nom et prénom du représentant légal (si mineur) :

Cocher la case correspondante à votre choix :

L'élève percevra l'allocation sur son compte bancaire

Documents à fournir **obligatoirement** :

- Copie de la pièce d'identité de l'élève.
- RIB du compte bancaire de l'élève.
- Autorisation du représentant légal (**si élève mineur**).
- Copie du livret de famille ou document justifiant de la qualité du représentant légal (**si élève mineur**).

Le représentant légal percevra l'allocation sur son compte bancaire

Documents à fournir **obligatoirement** :

- Copie de la pièce d'identité de l'élève.
- Copie de la pièce d'identité du représentant légal.
- Copie du livret de famille ou document justifiant de la qualité du représentant légal.
- RIB du compte bancaire du représentant légal.

Signature de l'élève :

Signature du représentant
légal (si élève mineur) :

Autorisation du représentant légal

Année scolaire 2026-2027

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) : _____

Représentant légal de l'élève mineur :

(Nom, prénoms) _____

Né(e) le _____ à _____

Inscrit au lycée (nom) _____ (ville) _____

En classe de (niveau, diplôme, spécialité) _____

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté 11 Août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

- Le compte bancaire de (Nom, prénoms de l'élève) en tant que bénéficiaire direct de l'aide (joindre RIB)
- Mon compte bancaire en tant que représentant légal (joindre RIB)

Cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Date et signature du représentant légal